

Assemblée Générale de la FFEA

Date : **Lundi 5 novembre 2018**

Horaires : **de 9h à 11h00**

Lieu : Cité de la musique – Philharmonie de Paris
221 avenue Jean-Jaurès 75019 PARIS

Nom :

Qualité :

Représentant l'établissement :

.....

Code postal : Ville :

Sera présent(e) à l'AG ou

Donne pouvoir à

pour voter à sa place lors de l'Assemblée Générale de la FFEA du 5 novembre 2018.

Mandat de représentation

Je soussigné

Maire de / Président de l'Association

Donne mandat à

De représenter l'établissement

Lors de l'AG de la FFEA le 5 novembre 2018.

Fait à, le

Signature :

Merci de nous retourner ce bulletin le plus rapidement possible à l'adresse :
contact@federation-ffea.fr

Fiche explicative pour le déroulement du vote

L'élection du nouvel Conseil d'Administration de la FFEA aura lieu le 5 novembre 2018.

Chaque membre de la FFEA, à jour de ses cotisations pour l'année scolaire 2017-18, peut proposer sa candidature au CA en envoyant un formulaire avant le 15 octobre 2018 (formulaire de candidature disponible sur le site internet).

Tout votant et tout porteur de mandat devra fournir un mandat de représentation de la structure concernée, issu du représentant légal de l'établissement, c'est-à-dire le Maire ou le Président.

Extraits des statuts de la FFEA

Les Statuts sont à disposition sur le site internet de la FFEA, Espace Adhérents.

Article 14

Chaque membre de la FFEA, à jour de ses cotisations et présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires dispose d'un droit de vote. En cas d'indisponibilité, ce droit de vote peut être cédé à un membre de la FFEA présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires à l'aide d'un pouvoir.

Chaque union à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote comme union attribué à son représentant. En cas d'indisponibilité, ce droit de vote peut être cédé à un membre de la FFEA à l'aide d'un pouvoir.

Un représentant d'union peut disposer d'un mandat octroyé par son union à jour de ses cotisations et disposer ainsi de l'ensemble des droits de votes de tous les membres de son union. L'union peut décider d'octroyer ce mandat par écrit à un membre de son union quelle que soit sa fonction au sein de cette dernière. L'union ne peut octroyer ce mandat à un membre de la FFEA non membre de son union.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les membres présents d'une union qui dispose d'un mandataire, voteront individuellement. Leurs droits de vote seront soustraits aux droits de vote dont dispose leur mandataire.

Un membre de la FFEA présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires peut bénéficier d'un maximum de 12 pouvoirs d'établissements d'enseignement artistique individuels.

Concernant les mandataires des unions, ces mandataires ne pourront disposer de plus de 4 pouvoirs d'établissements d'enseignement artistique individuels.

Toutes les délibérations des Assemblées Générales sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier vote, et à la majorité relative au deuxième vote.

Congrès

« Enseignement artistique : un métier d'avenir ? »

Date : **Lundi 5 novembre 2018**
Horaires : **de 11h à 17h00**
Lieu : Cité de la musique – Philharmonie de Paris
221 avenue Jean-Jaurès 75019 PARIS

Nom :

Qualité :

Établissement :

Code postal : Ville :

Sera présent(e) au congrès de la FFEA

Sera accompagné(e) par : Nombre de personnes :

Nom : Qualité :

Nom : Qualité :

Nom : Qualité :

Nom : Qualité :

Sera présent(e) au buffet offert par la FFEA, de 12h30 à 14h00
(indiquer le nombre de personnes au buffet :))

Fait à, le

*Merci de nous retourner ce bulletin le plus rapidement possible à l'adresse :
contact@federation-ffea.fr*